

**ARRÊTÉ PERMANENT  
D'Interdiction de Stationnement**

Le Maire de la Commune de LERY,

**VU,**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de l'Eure, en raison des difficultés de circulation ;

- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement dans la rue de l'Eure sera interdit du coté impair de la voie.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Le commissariat de Police de VAL DE REUIL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 20/06/2011

Le Maire,

Robert OZEEL

